



Charte d'utilisation des services PEB Prêt Entre Bibliothèques FDD Fourniture de Documents de la BCU Bibliothèque Clermont Université

1. GENERALITES

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des services PEB / FDD de la BCU. Elle est mise en ligne sur le site Internet de la BCU de Clermont-Ferrand. L'utilisateur doit lire et accepter les règles et obligations ci-dessous énoncées détaillant les conditions d'utilisation du service PEB / FDD. En conséquence, la réception et l'acceptation du document par l'utilisateur impliquent l'adhésion entière et sans réserve de l'utilisateur à cette charte.

2. PROPRIÉTÉ – DROITS DE REPRODUCTION – RESPONSABILITÉ

2.1 Toute commande acceptée par la BCU de Clermont-Ferrand sera due par l'utilisateur en vertu des tarifs PEB votés au Conseil de la Documentation de la BCU et au Conseil d'Administration du PRES Clermont Université chaque année, y compris si le même document a déjà fait l'objet d'une commande.

Tout document commandé par l'utilisateur doit être récupéré. A défaut, les membres du PRES bénéficiant de la gratuité se verront facturer personnellement le document au tarif « Autres lecteurs individuels » en vigueur.

Tout document non restitué par l'utilisateur à la date prévue provoque la suspension du droit de procéder à de nouvelles commandes.

Tout document présent dans le réseau des bibliothèques de la BCU, même emprunté, ne peut pas faire l'objet d'une demande de PEB.

2.2 La BCU de Clermont-Ferrand ne saurait être tenue pour responsable du contenu des documents fournis.

2.3 Les documents fournis par la BCU de Clermont-Ferrand sont strictement réservés à l'usage privé de l'utilisateur destinataire. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits, vendus ou communiqués à un tiers pour en faciliter la reproduction, sauf accord préalable du Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour les reprographies papier.

2.4 Tous les documents fournis par la BCU de Clermont-Ferrand sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et sa jurisprudence. Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés.

2.5 En accord avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie CFC, la BCU de Clermont-Ferrand peut fournir au maximum 10% d'un ouvrage et 30% d'une publication en série.

Le montant du droit de copie ou droit de reproduction fait l'objet d'une redevance forfaitaire reversée intégralement par l'Université au CFC.

2.6 Toute infraction aux dispositions des articles 2.1 à 2.5 de la présente charte et au Code de la Propriété Intellectuelle, constatée par la BCU de Clermont-Ferrand ou par le titulaire des droits sur les documents, pourra entraîner de leur part des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur. L'introduction d'une telle procédure autorisera la BCU de Clermont-Ferrand à refuser d'honorer toute nouvelle commande de l'utilisateur.

3. CONTESTATION

En cas de contestation, les tribunaux de CLERMONT-FERRAND sont seuls compétents.

4. LOI APPLICABLE

En cas de contestation donnant lieu à litige, la loi applicable est la loi française, à l'exclusion de toute autre.